



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 341-2022

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 709 147 \$ ET UN EMPRUNT DE
2 709 147 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE
L'AÉROGARE À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ**

**Adopté lors de la séance ordinaire
du conseil de la MRC du Rocher-Percé
tenue le 18 mai 2022**

Résolution numéro 22-05-107-O

**RÈGLEMENT NUMÉRO 341-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 709 147 \$
ET UN EMPRUNT DE 2 709 147 \$ POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT
DE L'AÉROGARE À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

Le conseil de la MRC est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

Travaux d'agrandissement de l'aérogare à l'aéroport et d'amélioration des accès et de la sécurité.

Le tout, selon les plans et devis préliminaires préparés par la firme VRA architectes Inc. incluant les frais, honoraires professionnels et les imprévus, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par la firme VRA architectes Inc. et la MRC du Rocher-Percé, en date du 19 avril 2022. Ladite estimation fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3

Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme de 2 709 147 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 709 147 \$, soit :

- Une tranche de 407 121 \$ sur une période de 20 ans, et
- Une tranche de 2 302 026 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, auprès de l'ensemble des municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé, une quote-part annuelle.

Le critère de répartition de la dépense entre les municipalités locales est le suivant :

- 50 % en proportion de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et,
- 50 % en proportion de leur population respective au sens de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ARTICLE 6

Le conseil de la MRC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

| ÉLÉMENTS | COÛTS PRÉVUS |
|---|------------------------|
| Architecte, ingénierie, surveillance, laboratoire | 185 532,50 \$ |
| Sous-total A | 185 532,50 \$ |
| Agrandissement de l'aérogare | 1 695 196,60 \$ |
| Contingence (10%) | 169 519,66 \$ |
| Amélioration d'emplacement | 244 100,15 \$ |
| Contingence (10%) | 24 410,02 \$ |
| Barrière automatisée | 100 587,05 \$ |
| Contingence (10%) | 10 058,71 \$ |
| Éclairage du tablier | 127 432,65 \$ |
| Contingence (10%) | 12 743,27 \$ |
| Sous-total B | 2 384 048,10 \$ |
| Sous-total C(A+B) | 2 569 580,60 \$ |
| Frais de financement (5,4%) | 139 566,40 \$ |
| TOTAL | 2 709 147 \$ |

ANNEXE B

| ÉLÉMENTS | COÛTS PRÉVUS |
|--|---------------------|
| <u>Coûts directs</u> | |
| Agrandissement de l'aérogare | 1 695 197 \$ |
| Amélioration d'emplacement | 244 100 \$ |
| Barrière automatisée | 100 587 \$ |
| Éclairage du tablier | 127 433 \$ |
| Total des coûts directs (A) | 2 167 317 \$ |
| Frais incidents incluant taxes nettes applicables (B) | 541 830 \$ |
| TOTAL (A+B) | 2 709 147 \$ |

Christine Roussy
Directrice générale & greffière-trésorière

Date